
Procès-Verbal

Conseil municipal du 29 Septembre 2025 à 18h00

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :

Armelle NICOLAS, Christophe BENOIT, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LECHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Colette PERENNEC, Stéphane PIGACHE,
Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE
Murielle ROSIN

Absent(s) excusé(s) :

0

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

26

Date de convocation du Conseil municipal :

23 Septembre 2025

Secrétaire de séance :

Renée JEANNET

Monsieur Maurice LÉCHARD est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire indique que le quorum est atteint.

Madame Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Monsieur Jérôme MEUNIER : Oui, une petite remarque concernant le dernier procès-verbal, celui du 30 juin. Nous avons, à cette occasion, longuement échangé au sujet du recours lié au projet de la méga salle. Cependant, toutes les réponses à nos questions n'avaient pas pu être apportées. Je souhaiterais donc, que nous puissions être informés sur l'état d'avancement du recours, afin de savoir où en est la procédure à la date d'aujourd'hui, 29 septembre 2025 et une question supplémentaire sur le coût que représente, pour la commune, l'intervention d'un avocat extérieur dans ce dossier.

Madame Le Maire : J'ai eu un échange récent avec l'avocat. Il m'a indiqué qu'il devait reprendre contact avec le Tribunal administratif, dans la mesure où il souhaite que la décision puisse nous parvenir d'ici la fin de l'année.

Concernant le coût du recours, nous avons prévu une provision, mais nous n'avons pas encore le montant définitif. À ce stade, cela devrait se situer autour de 4 000 euros.

Il est probable qu'un complément de mandatement soit nécessaire à la fin de la procédure. Et, en fonction des conclusions de la procédure, il n'est pas exclu que nous devions poursuivre certaines démarches mais je ne veux évidemment pas anticiper le résultat à ce stade.

1- FINANCES - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2025

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

L'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023.

Le montant de la **RODP** est fixé pour l'année 2025:

RODP = $(0.035 \times L + 100) \times CR$, où L, est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. CR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du Décret du 25 avril 2007 :

Pour Inzinzac Lochrist, la valeur de la RODP, avec L de 26 861m est donc de :

$((0.035 \times 26\,861) + 100) \times 1.42$

Soit une RODP pour 2025 de 1 477,00 €

Le montant de la **ROPDP** est fixé pour l'année 2025 :

ROPDP = $(0.7 \times L) \times CR$, où L, est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit pour la commune avec L de 90 m : $(0.7 \times 90) \times 1,23 = 77,00$ €

L'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'année 2025 est donc de 1554,00 euros.

Le Conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et sur la base des éléments de calcul suivants :
Redevance RODP = $(0.035 \times L + 100) \times CR$, où L, représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre pour l'année considérée et TR représente l'indice d'actualisation de l'année civile en cours basé sur l'indice d'ingénierie.

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et sur la base de l'évolution de l'index ingénierie qui définit la valeur CR

Article 3 : Arrête pour l'année 2025 le montant de la RODP à : 1 477,00 €

- **FIXE** le montant de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu au Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et sur la base des éléments de calcul suivants :

Redevance ROPDP = $(0.7 \times L) \times CR$, soit pour la ROPDP 2025 : 77,00 €

- **DIT** que le montant de la ROPDP sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal.

- **ARRÊTE** le montant de la ROPDP et RODP pour l'année 2025 à un total de 1 554,00 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

2- FINANCES - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame Le Maire fait part à l'assemblée d'un état certifié du Receveur municipal des produits irrécouvrables concernant les budgets des exercices 2021 à 2024

D'une part, considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que le Receveur Municipal justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par la suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigences des débiteurs.

Pour un montant de **311.60 euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à admettre en non-valeur sur le budget 2025 de la Ville :
- La somme de **311,60 euros** à imputer à l'article 6541

Délibération adoptée à l'unanimité

3- ENFANCE ET JEUNESSE - Approbation et signature du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2025-2030

La commune d'Inzinzac-Lochrist s'attache depuis plusieurs années à développer une politique éducative ambitieuse, concertée et adaptée aux besoins de ses habitants.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) constitue l'outil privilégié pour assurer la cohérence entre les actions menées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

Il traduit la volonté politique de la municipalité d'offrir à chaque enfant et à chaque jeune de la commune un cadre éducatif de qualité, favorisant l'épanouissement personnel et la réussite de tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du Conseil municipal,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L. 551-1 qui institue le Projet Éducatif de Territoire,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial,

Vu le projet éducatif de territoire élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs locaux (Éducation nationale, services municipaux, associations, représentants de parents d'élèves, institutions partenaires),

Considérant la volonté de la municipalité de proposer une politique éducative cohérente, concertée et adaptée aux besoins des enfants, des jeunes et des familles de la commune,

Considérant que le PEDT constitue un cadre de collaboration permettant de coordonner les actions éducatives menées sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Considérant que le nouveau PEDT couvre la période 2025-2030 et s'inscrit dans la continuité des actions précédemment menées, en intégrant de nouveaux objectifs en matière de réussite éducative, d'égalité des chances, de santé, de citoyenneté et de transition écologique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2025-2030 de la Ville d'Inzinzac-Lochrist, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit PEDT ainsi que l'ensemble des conventions, avenants et documents relatifs à sa mise en œuvre, en lien avec l'État et les partenaires institutionnels et associatifs ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christophe BENOIT présente une synthèse de ce bordereau et expose la démarche engagée dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire :

« Ce bordereau évoque l'écriture de notre PEDT, c'est un acronyme qui veut dire Programme Éducatif de Territoire. Alors ce PEDT traduit notre politique enfance-jeunesse que nous souhaitons insuffler à l'ensemble des personnes en charge de l'éducation de nos enfants. Le but de ce PEDT, c'est d'avoir une

continuité éducative depuis nos 0-3 ans jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte de nos jeunes. Ce document qui sert de base de travail n'a pas été écrit bien évidemment sur le coin d'une table entre nous, élus et les services.

Tout d'abord, le PEDT précédent arrivait là à échéance, donc il était nécessaire de le réécrire. Et ensuite, sa construction et son écriture a été résultante de notre culture du travail que je qualifierais de « construire ensemble » : dialogue, écoute, proposition.

Dans un premier temps, nous avons commencé par faire le constat de l'existant. Et puis ensuite, on a mis en place des groupes de travail pour repenser notre priorité. J'y reviendrai après sur comment est-ce qu'on a constitué ces groupes de travail. Donc, avant d'expliquer plus en détail notre façon de travailler et l'évolution que nous souhaitons apporter, je pense qu'il est important de rappeler tout ce qui a été réalisé pour nos enfants depuis 2014.

Notre premier PEDT a été écrit précisément en 2014 et ce PEDT nous a permis de réaliser notre vision de ce que devait être notre politique jeunesse. Beaucoup de moyens étaient déjà en place sur la commune, pour nos jeunes, et l'existant était une très bonne base de travail. Il était cependant nécessaire de le dépoussiérer et d'y amener un réel dynamisme. Donc nous avons commencé par réorganiser nos services, ça c'était la première chose qu'on a faite, afin d'y apporter une visibilité sur les missions de chacun de nos agents, ce qui n'était pas forcément le cas.

Nous souhaitons regrouper tous nos services au sein d'une même structure, qui est donc la Maison de l'enfance que nous avons inaugurée en 2020, et ainsi créer un guichet unique : éducation enfance-jeunesse pour des familles. Mais le fait de regrouper aussi permettait aussi, de créer des échanges entre nos services, et permettre plus de réactivité dans leurs décisions. Nous avons créé un multi-accueil, 0-3 ans, de 18 places, que nous avons passées ensuite à 24 places, afin d'y apporter un complément de garde aux assistantes maternelles.

Nous avons créé un espace parentalité, qui n'existait pas. et intégrer le Relais Petite Enfance, ainsi que le LAEP, qui est le lieu Accueil Enfants Parents, au sein de cette structure, afin de faire cohabiter, et c'était très important, c'est ce qu'on voulait, de faire cohabiter les assistantes maternelles et les agents de notre multi-accueil. Il faut savoir que dès le départ de ce projet, on a intégré les assistantes maternelles. Elles ont toujours été intégrées à notre projet, dialogue, écoute, proposition.

Nous avons modernisé notre système de paiement pour toutes les familles grâce à un nouveau logiciel et nous avons aussi créé un nouveau portail famille. Alors le choix de l'implantation de notre maison de l'enfance à proximité de l'EHPAD était une véritable volonté politique et cette volonté politique de créer ce lien entre nos petits et nos anciens. Il se traduit aussi par cette place où les jeux multigénérationnels se côtoient, Et tous ceux qui peuvent aller au sein de ces structures, peuvent voir, et pour moi en tout cas, c'est un vrai plaisir de voir tous ces petits aller manger avec nos anciens, jouer au loto, déambuler ensemble dans les quartiers déguisés lors du carnaval.

Oui, je pense qu'on peut le dire, ce lien intergénérationnel n'est pas un mirage, mais il y a une réalité. Nous avons construit sur le même site, notre centre de loisirs, l'ALSH, qui a été inauguré en 2024. Nous avons uniformisé le travail de nos ATSEM, qui sont les agents qui portent le relais aussi auprès de nos enseignants, dans nos écoles, en les écoutant et en améliorant leurs conditions de travail. Cela s'est traduit dans un premier temps, en leur permettant d'intégrer les conseils d'école, et en leur permettant de se retrouver aussi pour les pratiques.

Et enfin, La signature de la charte des ATSEM que nous avons signée le 29 août dernier, est venue parachever toute la reconnaissance que nous avons de ces agents.

Alors personnellement, je peux vous dire que j'étais très heureux ce jour-là, d'entendre une ATSEM confirmée, nous remercier de les avoir enfin considérés dans leur travail. C'était un moment très fort d'entendre cette parole là. Nous améliorons sans cesse. Cela a commencé par la titularisation de nos animateurs qui étaient pratiquement tous en situation précaire depuis des années.

Et puis ensuite par une formation renouvelée. Au sein de nos services, une animatrice est spécialisée dans l'accueil des enfants en situation de handicap et nous avons sensibilisé et formé nos agents pour accompagner les enfants diabétiques. Nous avons accordé une attention toute particulière à nos cantines, à travers la recherche du meilleur prestataire, notre cahier des charges. Nous avons repensé notre temps méridien, afin de permettre à nos enfants de manger dans de meilleures conditions : repas servis à l'assiette, temps de convivialité, responsabilisation des enfants sur le respect, le nettoyage des tables, le gaspillage alimentaire. Nous avons augmenté d'ailleurs l'année dernière de 15 minutes ce temps méridien car on s'était aperçu que c'était un peu trop court pour eux et ça leur permet ainsi d'avoir une meilleure sérénité de restauration. Nos cantines ont été ouvertes aux parents, aux élus qui souhaitent y venir déjeuner pour se rendre compte de la qualité des repas et un comité de suivi de restauration scolaire se réunit tous les ans.

Un agent de la petite enfance, et ça c'est aussi nouveau, un agent de la petite enfance réalise lui-même la cuisine pour les tout petits au sein du but d'accueil 0-3 ans. Nous avons établi un relationnel accru avec l'éducation nationale et nous avons mis en place l'aide aux devoirs pendant le temps périscolaire du soir. Nous avons créé le conseil municipal des jeunes dès 2017. Nous avons aidé nos jeunes par le passé permis. Nous apportons une attention appuyée aux associations, dont la proportion de jeunes est importante.

Nous allons installer cette fin d'année un city park et un skatepark au niveau de la plaine du Gorée, et là encore, à la suite, dialogue, écoute et propositions de nos ados de l'espace jeunes. Enfin, nous avons travaillé avec nos jeunes à un projet de transfert de l'espace jeunes dans nos nouveaux locaux. Forts de ce constat, pour notre nouveau PEDT 2025-2030, nous voulions poursuivre cette dynamique en renforçant la complémentarité entre le temps scolaire et périscolaire, extrascolaire, petite enfance, avec un fil conducteur clair qui était : Premièrement, le respect du rythme de l'enfant, puis l'implication des familles du tissu associatif et nous souhaitons avoir un partenariat élargi avec l'Education Nationale, la CAF et les associations, les structures culturelles et sportives.

Donc j'y reviens, on a mis en place des groupes de travail autour de trois grands objectifs : sensibiliser la protection de l'environnement, promouvoir l'éducation à la santé globale à travers les activités sportives, l'alimentation et le bien-être. Favoriser l'éveil et l'écoute culturelle, avec la coordination renforcée entre les écoles, les structures municipales et les acteurs culturels. Et on a complété ces trois groupes de travail par deux axes transverses qui étaient très importants pour nous, pour l'ensemble de nos structures, qui est donc l'inclusion, j'en ai déjà parlé, et cette fameuse « intergénérationnelle »

Donc ces objectifs sont déclinés dans des projets pédagogiques : des accueils périscolaires, extrascolaires, des services de la petite enfance, ainsi que dans les projets d'école. Chaque groupe de travail a réuni nos services, des élus, des enseignants, des parents d'élèves et des associations. C'est très important d'avoir un panel de personnes assez différent. Et on a créé un groupe de travail supplémentaire, parce que pour nous, c'était très important, avec les enseignants de nos écoles publiques.

En effet, la continuité pédagogique pour un enfant, elle démarre le matin en périscolaire. Ensuite, l'enfant passe avec les enseignants, revient sur le plan méridien, repasse avec les enseignants et revient dans le périscolaire. Donc c'est très important qu'on ait cette continuité pédagogique. Et à travers ce groupe de travail, ça nous a permis justement d'ajuster la durée du PEDT.

En fait, un PEDT, il est normalement signé pour trois ans. Mais on s'est aperçu, en échangeant avec les enseignants, qu'ils avaient leur projet d'établissement qui démarrait en même temps que notre PEDT, et leur projet d'établissement était sur cinq ans.

Donc on a essayé de se caler avec eux, de façon que notre PEDT, dure aussi pour cinq ans. Donc on a demandé une dérogation à l'EN, qui bien entendu a été acceptée. Alors, ça peut paraître anodin cette modification, mais je pense qu'on doit être la seule commune de Lorient Agglomération à avoir respecté ce calendrier commun avec les enseignants : dialogue, écoute, proposition. Alors, je voudrais mettre en avant la qualité de nos échanges au cours de tous ces groupes de travail.

C'était vraiment très intéressant, très enrichissant, et ces groupes de travail nous ont permis de tirer des grandes lignes de notre PEDT. Alors, je ne vais pas citer toutes les actions qui pourraient être mises en place. Tout est dans le document qui a été joint au Conseil municipal. C'est un document assez important. Je voulais quand même faire ressortir quelques projets : la sensibilisation aux modes de déplacement, par exemple les déplacements, ou une journée sécurité routière que l'on va mettre en place pour les tout-petits en début d'année prochaine, en partenariat avec la DDTM.

La réduction et la valorisation des déchets tout en optimisant la consommation d'énergie en eau, la consommation d'énergie et d'eau dans nos structures. La création d'entretiens d'un art partagé, le développement culturel et l'éducation artistique, l'éducation à la santé et au bien-être. Enfin bref, si vous l'avez lu ou si vous ne l'avez pas encore lu, je pense que vous allez le lire après. Vous allez vous rendre compte que ce PEDT est assez ambitieux, mais il est à réaliser sur cinq ans, donc on ne fera pas tout, de toute façon dès le premier jour.

Pour cela, il y aura une gouvernance et un suivi qui sera mis en place et qui sera piloté par le Maire et les élus référents, les agents du pôle éducation France Jeunesse, les enseignants et les parents d'élèves. Ce comité de suivi assurera l'évaluation continue et la valorisation des actions et permettra aussi peut-être d'abonder les projets ou de les ajuster en fonction des besoins des familles et des enfants. Alors je voudrais terminer cette présentation en remerciant toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce document.

Se construire ensemble a, en tout cas, été apprécié de tout le monde. Deux satisfécits, cependant, à titre personnel, le premier, à notre responsable du pôle éducation Enfance Jeunesse, qui a fait un gros travail, et à travers lui, à tous nos agents qui œuvrent au quotidien auprès de nos enfants. Et enfin, à Madame le Maire, à mes deux collègues élus au service jeunesse, et à l'ensemble des autres élus qui, à travers leurs actions quotidiennes, vont vivre notre politique éducative de territoire.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) : Evolution des missions entraînant une évolution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du 7 avril 2025 mettant à jour le RIFSEEP ;

Considérant les groupes de fonctions et les critères d'attribution fixés ;

Considérant les modalités pratiques d'application du RIFSEEP ;

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Considérant l'évolution des missions attribuées au responsable ressources humaines. Par conséquent, il apparaît nécessaire de faire évoluer le groupe de fonctions sur lequel ce poste est positionné, de la manière suivante :

Fonction	Groupes de fonctions		Cadres d'emplois concernés	Montant IFSE plancher du groupe de fonctions	Montant IFSE plafond du groupe de fonctions	Montant CIA
Groupe de fonction actuel						
Responsable ressources humaines	GF2	Responsable de services à fort encadrement et/ou cadres a forte expertise	Cadres d'emplois : -relevant du N.E.S (Cat.B) -des catégories C (C1 à C3) -des Ingénieurs -des Infirmeries	9000 €	10800 €	200 €
Groupe de fonction au 1 ^{er} octobre 2025 suite évolutions des missions						
Responsable ressources humaines	GF1	Direction générale et direction de pôle	Cadres d'emplois : - des Ingénieurs - des bibliothécaires - relevant du N.E.S (Cat R)	11400 €	15000 €	200 €

Le Conseil Municipal :

- **INSTAURE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le Responsable Ressources Humaines selon les conditions susvisées et de le positionner dans le GF1 à compter du 1^{er} octobre 2025
- **AUTORISE** Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- **PRÉVOIT et INSCRIT** les crédits correspondants au budget

Madame Francette CHAULOUX : La personne précédente avait un grade inférieur ?

Madame Le Maire : Elle avait le même grade mais pas la même fiche de poste.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - VIE ASSOCIATIVE – Subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2025

La Ville d'Inzinac-Lochrist apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

	ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
SPORTS	Zinzag Rederien	350,00 €
	Hennebont Lochrist Handball - Fonctionnement	2 200,00 €
	Hennebont Lochrist Handball - Aide à l'emploi	1 500,00 €
	Hennebont Lochrist Handball - Evolution en N1	6 000,00 €
	Club des Loisirs Populaires d'Inzinac-Lochrist	14 000,00 €
	Fleur d'Ajonc Inzinac	1 500,00 €
	Union Cycliste Lochrist Hennebont	1 650,00 €
	Dynamic Gym	500,00 €
	Boule Lochristoise	400,00 €
	Union Sportive Montagnarde	25 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 19 septembre 2025 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations sportives telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025

Madame Francette CHAULOUX : J'ai une remarque qui concerne l'ensemble des subventions. Les critères d'attribution restent flous, et surtout on constate une inégalité de traitement assez flagrante entre les associations. Il a été annoncé qu'en 2025, il n'y aurait pas de subventions de projet.

Pourtant, une association a vu sa subvention de fonctionnement passer de 650 € à 1 650 €. Il s'agit de l'UCLH, pour être clair. En commission, on nous a expliqué que cette augmentation se justifiait parce que leur course a lieu chaque année. Mais le trail de Zingzag Rederien a lieu tous les ans, les Nocés bretonnes aussi, tout comme les fêtes de Penquesten. Cela donne vraiment l'impression d'un traitement différencié, difficile à comprendre.

D'ailleurs, un autre bordereau proposé ensuite prévoit également une subvention annuelle à l'USM et au Challenge « Adrien LE RUYET » parce que leur événement se déroule chaque année. Il y a donc, à mon sens, un petit souci d'égalité entre les clubs »

Madame Le Maire : une interrogation plutôt, pas un souci !

Monsieur Bertrand LE RAY : il est rappelé que, concernant le cas de l'UCLH et de l'événement le "Tour du Morbihan Junior", il s'agit d'une manifestation sportive de haut niveau, qui contribue au rayonnement de la commune au-delà de ses frontières. Et donc, nous avons aussi à cœur de promouvoir cette course tous les ans. D'autre part, s'agissant plus largement des subventions de projets, il est souligné que chacun doit contribuer aux efforts budgétaires demandés en 2025.

Par ailleurs, je reviens sur l'intervention de Monsieur Benoît, sur la promotion de la jeunesse dont nous avons aussi toujours à cœur d'encourager, les associations où la jeunesse est impliquée, où les écoles de sport sont également impliquées. Voilà, en tout cas, le volet politique du choix de toutes ces subventions.

Madame Le Maire : Pour compléter ce que disait Bertrand au sujet de l'UCLH, je souhaite apporter quelques précisions.

Oui, il y a bien le Tour du Morbihan Junior, mais il ne faut pas oublier qu'un bel événementiel est organisé chaque année sur la commune. La course traverse et se termine sur la rue du Bois, et c'est un moment fort pour nos jeunes : ils se retrouvent au cœur de l'action, encouragés, mis en lumière, et portés par une véritable culture sportive.

Et permettez-moi de le dire : récompenser ces petits bouts de 5 ou 6 ans, déjà animés par l'envie de se dépasser, c'est important. C'est même essentiel ! Ces événements sportifs ouvrent des fenêtres extraordinaires sur notre commune d'Inzinzac-Lochrist

Concernant l'UCLH, la subvention comprend donc la part que la commune attribue depuis déjà plusieurs décennies pour le « Tour du Morbihan Junior ». Et ce tour du Morbihan junior, on ne peut pas le méconnaître dans la mesure où il nous a fait des champions cette année sur le Tour de France, on avait 2 champions locaux, Warren Barguil et Paul PENHOET, qui sont originaires de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

De la même manière, nous délibérerons tout à l'heure sur une subvention exceptionnelle pour le tournoi international « Adrien Le Ruyet ». C'est un événement d'envergure, rare sur le territoire. Peu de clubs locaux ont la capacité d'organiser une compétition internationale de ce niveau, toujours axée sur la jeunesse et le sport. Et je peux vous assurer que ces jeunes-là ne jouent pas pour l'argent : ils jouent pour le plaisir, pour le ballon, pour la victoire.

C'est un vrai vecteur culturel, éducatif et social. Et dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui, soutenir ces dynamiques sportives pour la jeunesse, c'est non seulement cohérent, mais indispensable.

Madame Francette CHAULOUX : Je pense qu'au CLPI, il y a aussi des sections qui mériteraient d'avoir aussi autant d'encouragements, parce qu'eux aussi vont au National.

Madame Le Maire : Oui, bien sûr !

Vous aviez notifié en commission que le montant global de nos subventions était le même. Donc ça veut dire que, la collectivité investit le même montant de subventions auprès de ces associations. Vous l'aviez vous-même fait remarquer !

Délibération adoptée à l'unanimité

Betty BARGUIL, Renée JEANNET sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.
Stéphane PIGACHE ayant donné pouvoir à Betty BARGUIL (vote non comptabilisé).
Murielle ROSIN ayant donné pouvoir à Nathalie HOREL qui ne prend pas part à ce vote.

6- VIE ASSOCIATIVE – Subventions de fonctionnement aux associations loisirs pour l'année 2025

La Ville d'Inzinzac-Lochrist apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

	ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
LOISIRS	Club des retraités d'Inzinzac-Lochrist	500,00 €
	Comité Saint-Symphorien	100,00 €
	ACCA	200,00 €
	Danserion Bro Penquesten	500,00 €
	Les Randonneurs de Lochrist	500,00 €
	Loisirs et Animation Penquesten	250,00 €
	Comité des fêtes de Penquesten	1 400,00 €
	Les Tricolores de Lochrist	4 000,00 €
	Fan Club Warren Barguil	500,00 €
	Les Tricolores de Lochrist - Participation à l'emploi	32 153,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 19 septembre 2025 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations loisirs telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025

Madame Francette CHAULOUX : *Il y a une association qui n'est pas nommée, alors je ne sais pas dans quelle catégorie elle se trouvait mais le comité de jumelage avait une subvention de fonctionnement habituellement.*

Madame Le Maire : *Je vais demander à 2 personnes, Nathalie HOREL et de Thierry TOUZO de sortir si nous abordons le sujet du comité de jumelage. Je vais ensuite vous donner la réponse pour le Comité de jumelage.*

Suite à la commission, j'ai été contactée par plusieurs personnes qui s'étonnaient que le comité de jumelage n'ait pas été évoqué.

Premièrement, cela m'interpelle, car une commission est un lieu d'échange et de travail : rien n'y est voté. Et pourtant, j'ai reçu des appels comme si des décisions avaient été actées, ce qui n'est pas le cas. Deuxièmement, je rappelle que le comité de jumelage est certes une association, mais surtout une véritable antenne tentaculaire, culturelle de la commune. Troisièmement, le comité de jumelage dispose aujourd'hui de 6 000 €. Certes, nous nous sommes déplacés dans les Asturies l'an dernier, et les Asturiens doivent nous rendre visite en mai ou juin, selon un programme qui reste à finaliser par leur bureau.

Comme je l'ai déjà indiqué à leur président, en fonction du projet d'accueil qu'ils proposeront, nous délibérerons en Conseil municipal pour soutenir financièrement leur action si nécessaire. Cela a toujours été notre position, y compris dans des périodes difficiles. Je me souviens d'ailleurs des remerciements adressés par le président il y a trois ans, après la crise du COVID.

Mais, encore une fois, les subventions ne sont pas votées en commission, elles y sont uniquement discutées.

C'est pourquoi je suis surprise de recevoir déjà des appels de toutes parts me demandant : Pourquoi le Comité de jumelage n'a-t-il pas de subvention ? alors même qu'aucune décision n'a été prise.

Madame Francette CHAULOUX : Je rencontre régulièrement le président du comité de jumelage, et il m'a simplement fait part de ses interrogations. Je ne fais que relayer ses questions.

Madame Le Maire : Vous avez tout à fait raison de relayer ses interrogations. Mais la réponse a bien été apportée ce soir, et le président du comité de jumelage en avait déjà connaissance.

Madame Francette CHAULOUX : Je lui ai déjà dit, oui ! Mais je l'ai revu encore samedi dernier, et il continue de s'interroger et pour lui, ce n'est pas normal !

Madame Le Maire : Cela s'est toujours déroulé de cette manière !

Madame Francette CHAULOUX : Non, le fonctionnement était voté. Il y avait 500 euros de fonctionnement qui étaient votés tous les ans. Par contre, ils avaient une subvention de projet qui était versée à côté, en fonction des besoins.

Madame Le Maire : Une collectivité doit abonder, pour toutes les associations, une somme pour le fonctionnement de l'association. Quand une association dispose de 6000 euros sur son compte, je suis désolée, mais à part recevoir les Asturiens, faire une soirée Paëlla tous les ans, justement pour fédérer, essayer de trouver des adhérents, et c'est permettez-moi de vous dire très difficile. J'ai été moi-même présidente de cette association-là, ce comité n'a pas de frais de fonctionnement dans l'année. La collectivité n'est pas là pour abonder des comptes quand il y a ces sommes-là sur un compte associatif. Mais le président le savait. J'ai pour habitude, quand même, de rencontrer souvent les présidents quels qu'ils soient et de participer à la réponse aux questions qu'ils peuvent me poser.

Délibération adoptée à la majorité

Maurice LÉCHARD sort de la salle et ne prend pas part au vote

Betty BARGUIL sort de la salle et ne prend pas part au vote

Stéphane PIGACHE ayant donné pouvoir à Betty BARGUIL (vote non comptabilisé)

7- VIE ASSOCIATIVE – Subventions de fonctionnement aux associations Culturelles pour l'année 2025

La Ville d'Inzinzac-Lochrist apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

	ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
CULTURE	Les Nymphéas	100,00 €
	La Chorale du Blavet	150,00 €
	Ecran 56 - Festival Jeune Public Cinéma le Vulcain	795,72 €
	Les amis de l'écomusée des Forges	150,00 €
	Harmonie municipale	300,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 19 septembre 2025 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations Culturelles telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025

- **ADOpte ET AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association Écran 56

Délibération adoptée à l'unanimité

8- VIE ASSOCIATIVE – Subventions de fonctionnement aux associations d'intérêt général pour l'année 2025

La Ville d'Inzinac-Lochrist apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

	ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
INTERET GENERAL LOCAL	Alterergocare	150,00 €
	Amicale du Personnel Communal d'Inzinac-Lochrist	5 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 19 septembre 2025 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations d'intérêt général local telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

9- VIE ASSOCIATIVE – Convention de financement entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association Union Sportive Montagnarde

L'Union Sportive Montagnarde est une association sportive qui participe activement à la vie de la commune et à son rayonnement. En plus de son équipe sportive, l'USM accueille de nombreux enfants et adolescents de la commune dans son école de foot, et participe à la vitalité associative de la commune en organisant de nombreuses manifestations. La subvention demandée par l'association et allouée par la Ville d'Inzinzac-Lochrist dépassant le seuil des 23 000 €, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 19 septembre 2025 ;
Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association Union Sportive Montagnarde
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les documents afférents

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - VIE ASSOCIATIVE – Convention de financement entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association Les Tricolores de Lochrist

L'association Les Tricolores de Lochrist est une association qui intervient sur le territoire communal dans plusieurs domaines : sportif, culturel, loisirs. La Ville verse une subvention de fonctionnement à l'association, cependant la subvention demandée par l'association et allouée par la Ville d'Inzinzac-Lochrist dépassant le seuil des 23 000 €, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 19 septembre 2025 ;
Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association Les Tricolores de Lochrist
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les documents afférents

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l’association Union Sportive Montagnarde

L’USM organise chaque année le Challenge international Adrien Ruyet. C’est un tournoi désormais international, qui regroupe 400 enfants, 200 bénévoles et 2 000 visiteurs. La Ville propose de soutenir l’organisation de l’évènement à hauteur de 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d’association ;

Vu le budget communal ;

Vu l’avis favorable de la commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 19 septembre 2025 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l’association Union Sportive Montagnarde pour l’organisation du Challenge Adrien Ruyet, édition 2025

Délibération adoptée à l’unanimité

12 - VIE ASSOCIATIVE – Convention de partenariat pour des interventions sportives dans les écoles

Dans le cadre de son développement, l'association Hennebont Lochrist Handball (HLHB) a développé un projet pédagogique et propose des interventions pour les écoles de la commune pour les 3 prochaines années scolaires.

Ces interventions d'une durée d'1h30 seront proposées pour les classes de CE2, CM1, CM2 des écoles publiques et privées sous la forme d'un cycle par classe (6/7 séances entre chaque période de vacances scolaires). Elles représentent un volume annuel total de 126 heures maximum pour l'ensemble des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 19 septembre 2025 ;
Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association Hennebont-Lochrist Handball
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les documents afférents

Madame Francette CHAULOUX : Lors de la commission, j'avais demandé le nombre d'heures réalisées sur l'année scolaire précédente.

Madame Renée JEANNET : Cela tourne autour de 70 heures. Nous augmentons ce volume car ils interviendront désormais dans davantage de classes et dans plusieurs écoles.

Madame Francette CHAULOUX : On pourra avoir le détail ?

Madame Renée JEANNET : Oui, On vous le transmettra.

Madame Francette CHAULOUX : Et si d'autres clubs proposent des interventions dans les écoles ?

Madame Renée JEANNET : C'est le cas, l'USM s'intéresse à ce procédé et ils sont en relation avec les écoles pour essayer de mettre également une convention dans les écoles. Cependant, il faut l'accord des enseignants et il faut aussi que ça rentre dans le cadre des horaires mais c'est déjà en cours et ils ont déjà travaillé le sujet.

Madame Francette CHAULOUX : Parce que là, c'est toujours les deux gros clubs, Hand et USM !

Madame Renée JEANNET : Ils disposent également de personnel disponible, puisque des éducateurs sont rattachés à l'association et rémunérés. Ils peuvent donc se permettre de mobiliser ces professionnels pour intervenir. Pour d'autres associations qui ne disposent d'aucun salarié, la situation est évidemment plus complexe.

Madame Francette CHAULOUX : Il y a le CLPI, le basket, si le judo propose un dossier ...

Madame Renée JEANNET : Cela se construit surtout en lien avec les écoles, et ensuite nous aidons et nous accompagnons évidemment, afin que les enfants que ce soit sur le plan culturel ou sportif puissent s'investir pleinement.

Ainsi, il s'agit ici d'approuver la signature de cette convention avec le HLHB pour les années 2025, 2026 et 2027.

Délibération adoptée à l'unanimité

13 - VIE ASSOCIATIVE - Convention avec la mairie de Brandérion pour l'utilisation de structures sportives

La commune d'Inzinzac-Lochrist a sollicité la commune de Brandérion, afin de permettre au club des Archers Lochristois, de pouvoir utiliser les infrastructures sportives de Brandérion, en raison d'un manque de créneaux libres sur le site du gymnase. Cela concerne les entraînements d'hiver, les entraînements de printemps et automne continueront de se dérouler sur le site du boulodrome archerie du Mané-Braz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 19 septembre 2025 ;
Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et la mairie de Brandérion
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les documents afférents

Monsieur Jérôme MEUNIER : La convention entre notre commune et la commune de Brandérion qui nous est présentée ce soir est en soi un terrible aveu d'échec. Un aveu d'échec parce que cette convention entérine l'expulsion d'une des plus importantes associations sportives d'Inzinzac-Lochrist vers une autre ville sous le prétexte, vous l'avez dit, d'un manque de créneaux horaires. Rappelons que nous parlons ici du club des archers lochristois, créé en 1989, fort d'une quarantaine de licenciés en loisirs et en compétition, des jeunes et des moins jeunes, fort aussi de nombreuses récompenses et titres dans la discipline.

À ce titre, le club contribue comme beaucoup au dynamisme de la ville, à son attractivité, à son image à l'extérieur. Cette Convention est aussi un aveu d'échec dans la concertation et le dialogue que doit avoir une équipe municipale avec son tissu associatif, prévenir une association par simple mail en juin qu'elle ne pourra plus bénéficier des créneaux existants, puis organiser une réunion des associations en mairie en mettant cette même association devant le fait accompli, et enfin promettre donc cette convention qui arrive là, fin septembre, alors qu'elle est un préalable indispensable au début de la saison sportive 2025- 2026 sont des méthodes que nous condamnons fermement. Alors bien sûr, vous l'avez déjà fait, vous allez nous expliquer que cette décision s'impose faute de créneau suffisant et de disponibilité des équipements sportifs de la commune. Que de nombreuses études très sérieuses ont déjà été faites et de toute manière, comme sur d'autres sujets, que vous faites ce que vous voulez puisque vous avez été élu en 2020.

C'est aussi cela qui justifie d'ailleurs, selon vous, entre autres arguments, votre méga projet de méga salle de 10 millions d'euros. Aberration économique et écologique contestée devant les tribunaux. On l'a vu tout à l'heure, élus vigilants, nous posons 2 questions. Première question, pourquoi le club des archers ? Y aurait-il dans notre commune des associations plus importantes que d'autres ? Y aurait-il une hiérarchie entre les associations ?

Et à qui vont profiter les créneaux libérés par le club des archers ? Et pourquoi ? seconde question, pourquoi ne pas imaginer des solutions alternatives ? Nous vous demandons depuis des mois les plannings d'occupation des salles et des équipements sportifs de la commune. On a écrit de nombreux mails au cours de l'été pour demander ces documents.

Nous n'avons aucune réponse à ce jour, mais je pense que c'est malheureusement devenu une habitude. Nous avons donc, et vous le savez aussi, saisi la commission d'accès aux documents administratifs qui vous a interrogé ou qui va le faire probablement. Et peut-être lui répondrez-vous, comme pour d'autres sujets, que ces documents n'existent pas. Avec vous, tout est possible, même le plus improbable. Élus responsables, nous condamnons cette expulsion du club des archers qui nous en coûtera au budget de notre ville. C'est écrit dans la Convention, c'est un point aussi peut être à souligner. Nous demandons qu'un travail rapide soit mené avec toutes les parties prenantes, y compris nous, élus d'opposition sur les créneaux et sur les occupations des infrastructures sportives de notre ville, il ne s'agit pas pour nous seulement de dénoncer, mais aussi de proposer de construire pour peu que la majorité daigne le faire.

Et plus généralement, nous exprimons notre soutien indéfectible au club des archers en particulier, et à toutes les associations de loisirs sportives, éducatives et culturelles de notre ville.

Madame Le Maire : Je vais quand même, avant de vous répondre, Monsieur Meunier, dans la globalité de votre intervention, en essayant d'en faire une synthèse. Je vais peut-être passer la parole autant à René JEANNAET qu'à Bertrand LE RAY.

Je sais que vous vous êtes faits forts avec les archers d'intervenir... Permettez-moi de vous dire que nous les avons respectés dans ce que nous avons mis en œuvre. Je passe donc la parole à Bertrand et à Renée pour, dans un premier temps, répondre à votre plaidoirie.

Madame Renée JEANNET : Alors je voudrais déjà revenir sur le fait que les archers appartiennent aussi à une grosse association qui est le CLPI. Donc, ce ne sont pas les archers, une association spécifique qui est mise de côté ou au contraire.

Pour ma part, les relations que j'ai eues avec les responsables des archers ont toujours été très conviviales et on s'est toujours bien entendu et respecté. On a toujours essayé de trouver des solutions ensemble. Il s'avère que, effectivement, au gymnase, actuellement, le basket prenant de l'ampleur et ayant aussi pour but, de mener les jeunes dans la compétition, ils avaient besoin de créneaux supplémentaires.

Les créneaux supplémentaires il n'y en avait pas tant que ça puisque les archets avaient 5 heures, 6 heures de créneaux. Il y a eu une discussion encore dernièrement. D'ailleurs j'ai reçu la présidente avec Bertrand, nous avons bien expliqué que, dès que nous aurions, de nouveau des créneaux disponibles après l'étude de la rentrée, parce qu'à la rentrée, il y a toujours beaucoup de monde, mais dans le courant de l'année, effectivement, les effectifs peuvent effectivement baisser, évoluer.

Mais en même temps, on leur a proposé quand même des solutions pour qu'ils puissent, au moins en hiver, s'entraîner dans des conditions correctes. C'est-à-dire, on avait proposé, Locastel, dont ils nous ont dit que ce n'était pas possible à cause du froid et ça, on peut l'entendre, c'est tout à fait entendable. Donc effectivement, Branderion a des salles vides et en concertation avec eux, cette commune est en mesure ponctuellement de répondre à la demande.

A savoir qu'il y a une autre association qui y va et qui a intégré la commune de Brandérion puisque nous n'avons aucun créneau à donner à cette association. Nos associations sportives ou autres augmentent en adhérents, ça veut dire qu'elles sont saines, qu'elles se portent bien, que nous les accueillons et nous faisons tout ce qu'il faut pour qu'elles progressent. C'est le cas. Malheureusement, le positif amène aussi du négatif.

A un moment donné, on ne peut pas donner tout ce qu'on n'a pas, c'est certain. D'autant plus que vous savez bien qu'il y a quand même des règles à avoir au niveau du nombre de personnes à l'intérieur du gymnase. Donc, je pense qu'il y a toujours eu du respect mutuel avec les archers, que ce soit avec le président ou maintenant avec Madame la présidente que j'ai reçue également et qui, je pense, a entendu ce qu'on s'est dit.

Monsieur Bertrand LE RAY : je relève aussi quelque chose, dire qu'on exclut les archers, c'est quand même tourner le dos aux investissements qu'on a opérés sur le site du Mané-Bras. Nous avons réalisé des aménagements, aussi commun, je l'accorde avec d'autres clubs, mais, en tout cas, ça devient assez intéressant pour la pratique du tir à l'arc. Pour la compétition également, donc personne n'est exclu. Et puis, pour ce que disait Renée tout à l'heure, nos structures ne sont pas extensibles pour le moment. Nos projets sont ce qu'ils sont, mais méga-salle, mégaprojet, ce sont vos propos !

Monsieur Jérôme MEUNIER : Oui, Ce sont mes propos !

Monsieur Bertrand LE RAY : Alors, le terme « méga », ça c'est votre choix. Ce que je peux vous dire en revanche, c'est qu'aujourd'hui, ce type d'équipement devient réellement une nécessité. Nous sommes une commune très dynamique, avec un tissu associatif riche, et nous devons pouvoir accompagner le développement de la jeunesse et du sport. Nous cherchons en permanence des solutions pour répondre aux besoins des associations. Je ne prétends pas que tout est parfait, la communication n'est pas toujours simple, notamment quand certains échanges ne peuvent se faire que par mail. Mais nous faisons au mieux avec les moyens dont nous disposons.

En tout cas, notre objectif demeure le même : promouvoir, soutenir et maintenir un équilibre entre toutes les associations de la commune, afin que chacune puisse trouver sa place et exercer ses activités dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur christophe BENOIT : Je souhaite simplement compléter, car les propos entendus peuvent surprendre. Les deux associations qui ont récemment rencontré des difficultés, les archers et le basket appartiennent toutes les deux au CLPI. Nous étions donc face à deux sections issues d'un même club, et toutes deux avaient des besoins réels et légitimes.

Concernant le basket, la situation était particulièrement préoccupante : faute de créneaux suffisants, la section voyait ses jeunes partir vers Hennebont. Certaines équipes étaient même en train de disparaître. Or, le basket ne peut pas se pratiquer ailleurs que dans un gymnase, en raison du sol spécifique et des équipements nécessaires. Leur retirer des créneaux revenait clairement à mettre en péril l'avenir de la section.

Nous avons donc deux possibilités, soit maintenir les archers dans le gymnase et laisser le basket dépérir, soit trouver un compromis pour préserver la pratique du basket dans son lieu naturel, le gymnase et c'est ce que nous avons fait.

Lors de la dernière réunion avec les associations, il a bien été expliqué qu'il s'agissait d'une recherche de compromis, pas d'une solution idéale, mais d'une solution raisonnable et équilibrée compte tenu des contraintes.

Nous avons d'ailleurs réussi à identifier une alternative pour les archers à Brandérion, ce qui leur permet malgré tout de continuer à pratiquer.

Madame Francette CHAULOUX : Mais pourquoi ne pas avoir envisagé d'envoyer une partie des effectifs du basket à Brandérion ? Pourquoi est-ce le tir à l'arc qui a dû être déplacé ? Honnêtement, je ne comprends pas la logique de ce choix ; cela me paraît même encore moins cohérent.

Monsieur Christophe BENOIT : C'est un compromis. Je pense vraiment que c'était la meilleure solution possible, et qu'elle répondait à une certaine logique dans l'organisation des pratiques sportives.

Madame Le Maire : C'est un compromis, et je crois sincèrement que c'était la meilleure solution. C'est une logique. Je vais clore le débat, car dans l'état actuel de notre gymnase, construit en 1958, nous ne pouvons tout simplement pas pousser les murs. C'est impossible. Et nous avons de plus en plus d'adhérents dans toutes les associations, ce dont je me félicite, car cela témoigne du dynamisme de notre commune.

Pour reprendre les propos de mon adjoint, puisque vous parlez régulièrement de "méga salle", Monsieur Meunier : cette salle, que vous appelez ainsi, a été pensée dans le cadre d'un véritable travail participatif, avec toutes les associations et avec les bureaux d'études. Nous avons demandé très clairement : de quoi avez-vous besoin sur le territoire ?

Cette salle, ce n'est pas seulement un grand équipement sportif. Oui, elle accueillera du handball, du basket, des tournois de foot en salle et même du judo. Mais ce n'est pas uniquement une salle de sport : c'est aussi une véritable salle polyvalente, un équipement qui nous manque cruellement aujourd'hui.

À Lochrist, nous disposons de la salle de la Charpenterie, que nous avons amélioré y compris pour les assemblées générales et autres événements associatifs. Mais ce n'est pas une salle polyvalente qui peut accueillir tous les usages recherchés par la population.

Donc, quand vous dites "méga salle", Monsieur Meunier, je n'ai pas la même définition que vous. J'y vois un équipement structurant indispensable, issu d'un projet de territoire, d'un travail de fond, d'une démarche participative. Peut-être que les présidents d'associations ont changé, peut-être que les membres aussi. Mais le besoin, lui, était clair et partagé.

Donc, au sujet de toutes ces associations et de ce monde associatif, oui, nous préservons, et vous avez pu le voir, les subventions, selon une politique que nous jugeons équitable et transparente. Nous accompagnons les associations au quotidien en mettant à disposition de ces associations, les ressources humaines et matérielles, sans interférence municipale.

Je le dis avec force, car c'est la vérité, portée avec toute l'honnêteté qui caractérise notre engagement. Oui, je vous réponds quelque part, Monsieur Meunier, puisque c'est ce que vous avez fait, une publication sur Facebook, un jour. Les services sont présents auprès des associations en leur apportant des réponses concrètes et rapides. Un agent s'y emploie, et ce, à temps complet.

Monsieur Meunier, sans interférence de la municipalité, comme je le disais tout à l'heure, nous avons passé des heures de consultation auprès de toutes ces associations et de bureaux d'études pour un projet qui leur est destiné. Celui que vous appelez la "méga salle". Nous avons repositionné le forum des associations tous les ans, ce qui n'était pas le cas, pour encore et toujours reconnaître l'investissement des associations et générer entre elles une certaine synergie.

Et dernièrement, je n'ai plus la date en tête, mais les bénévoles des associations ont été reconnus et mis à l'honneur par la municipalité. Alors oui, collectivement, avec, les élus qui m'entourent, nous reconnaissons fortement les associations qui créent pour les jeunes, mais pas que, du lien social sur le

territoire parce qu'il y a des associations sportives, il y a des associations culturelles, il y a des associations de loisirs, du lien humain et on peut constater qu'on en a de plus en plus besoin.

Voilà la conclusion de mon propos, Et je voulais faire cette conclusion puisque nous avons fini d'évoquer la vie associative au travers de nos Bordeaux.

Nous allons passer au vote sur cette convention qu'il nous appartenait de passer et j'insiste en respectant l'association des Archers et comme l'a dit Bertrand nous avons déjà investi sur le territoire pour eux et dans la question qui a été évoquée en commission, Francette, nous ferons un diagnostic de l'utilisation de notre Gymnase parce que comme l'a dit René, en début de saison, il y a du monde, mais ça s'étiole tout le long des mois et peut-être même avant le 31 décembre de cette année. Donc le diagnostic sera fait sur l'utilisation et en fonction de ce résultat, nous pourrons venir abonder ou pas le fait que les archers puissent reprendre des créneaux dans notre dans notre gymnase.

Délibération adoptée à la majorité (23 Pour, 3 Contre : Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT)

14 - CITOYENNETE - Règlement du concours de Noël 2025

La Ville souhaite proposer un concours de décorations de Noël ouvert à tous les habitants. Les décorations de Noël permettent d'embellir la commune pendant la période des fêtes de fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 19 septembre 2025 ;
Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du concours de Noël 2025

- **FIXE** le montant total des lots à 500 €

Délibération adoptée à l'unanimité

15 - FONCIER – Mise en concordance du cahier des charges du lotissement rue Léon Blum avec le PLU de la Commune d'Inzinzac-Lochrist

Les parcelles AH 266 et 408, situées 17 rue Léon Blum, de Mr et Mme LE GOUALLEC font parties d'un lotissement qui est régi par un cahier des charges datant de 1958. Ce dernier, toujours en vigueur, interdit expressément la division des parcelles. Or, dans le cadre de l'évolution urbaine de la commune et des exigences légales actuelles, la municipalité doit se conformer aux règles de densification imposées par la loi SRU (loi Solidarité et Renouvellement Urbains), qui oblige la densification des zones agglomérées, telles que celle où se situe ces parcelles.

Mr et Mme LE GOUALLEC souhaitent diviser leurs parcelles afin de les céder en vue de construire. Cependant, la division ne peut être réalisée tant que le cahier des charges du lotissement, qui est toujours en vigueur, n'est pas mis en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Le PLU étant en conformité avec la législation en vigueur, cette mise en concordance est une démarche nécessaire pour permettre cette division tout en respectant les normes de densification définies par le PLU.

En vertu des dispositions légales, cette mise en concordance doit faire l'objet d'une enquête publique, afin de recueillir les avis des administrés et des parties prenantes concernées par cette modification.

Vu Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'élaboration du PLU et à la mise en concordance avec les documents d'urbanisme antérieurs ;

Vu La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, qui impose la densification des zones agglomérées ;

Vu Le cahier des charges du lotissement approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 mars 1958, et à l'article 9 qui interdit expressément de procéder à une division ou à un morcellement des lots acquis, ainsi qu'à une modification des limites des lots ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, qui est conforme aux exigences actuelles des lois et réglementations en vigueur, y compris la loi SRU ;

Vu La demande de Mr et Mme LE GOUALLEC pour diviser et céder une partie de leurs parcelles AH 266 et 408, lesquelles sont soumises à la condition de mise en concordance du cahier des charges avec le PLU.

Considérant que le cahier des charges du lotissement de 1958, toujours en vigueur, empêche la division des parcelles, ce qui est contraire à la volonté de densification imposée par la loi SRU et la politique d'urbanisme actuelle de la commune ;

Considérant que la municipalité a l'obligation de mettre en concordance ce cahier des charges avec le PLU afin de permettre une meilleure utilisation du foncier, dans le respect des exigences légales ;

Considérant que la modification du cahier des charges nécessite une enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, afin de recueillir l'avis des administrés et des parties prenantes sur cette mise en concordance ;

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°3 du 17 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de soumettre à enquête publique la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de 1958 avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune, dans le but de permettre la division de la parcelle de Mr et Mme LE GOUALLEC

-

Madame Francette CHAULOUX : Sur le plan qui était joint, l'accès n'est pas très clair ?

Madame Le Maire : Pour celui qui connaît bien Lochrist, l'accès se fera entre l'ancienne propriété MONNIER et le coiffeur.

Madame Francette CHAULOUX : Oui, mais comme c'est un terrain qui est en triangle.

Madame Le Maire : Il s'avère que les propriétaires actuels de ce foncier avaient obtenu l'autorisation de tous les colotis. Mais au dernier moment, un propriétaire, et qui est propriétaire d'une maison en délabrement aujourd'hui pour des histoires familiales, s'est rétracté. Donc pour un seul propriétaire de la cité des Lilas, nous sommes obligés de lancer cette procédure réglementaire, qui va nous prendre un petit temps, bien sûr, deux, trois mois.

Madame Francette CHAULOUX : Parce qu'il y a tout de même un commissaire enquêteur qui a été nommé.

Madame Le Maire : Ce sera, en effet, le commissaire enquêteur qui rendra son rapport, comme le prévoit la procédure. Cependant, il y aura une publicité pour l'enquête mais il s'agit d'une procédure simplifiée.

Maurice LÉCHARD : L'accès rue Léon Blum se fera à l'angle de la maison que l'on peut voir et qui a été validé.

Madame Francette CHAULOUX : D'accord, donc il y aura un cheminement, qui sera fait pour aller au fond. Et en fait, dans le morcellement, ils vont créer un chemin qui appartiendra à une même parcelle.

Madame Le Maire demande s'il y a d'autres remarques avant de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

16- FONCIER – Servitude GRDF – Actes notariés

La Société GRDF a régularisé avec la commune de INZINZAC LOCHRIST une convention de servitude sous seing privé en date du 1^{er} avril 2019, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à INZINZAC LOCHRIST (56) dans le secteur de Kermat, cadastrées section AC, numéro 131 et section AD numéro 139.

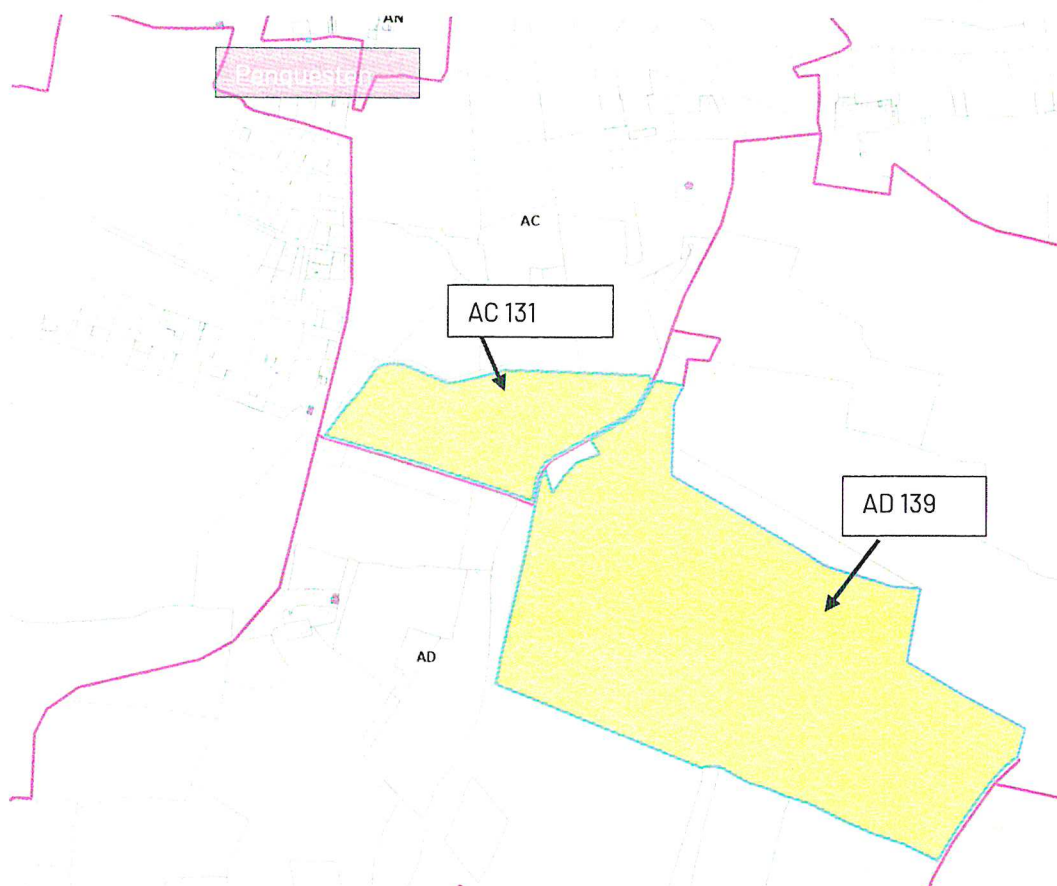
Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de INZINZAC LOCHRIST, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF

Sur proposition du Bureau Municipal,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.



Délibération adoptée à l'unanimité

17 - INTERCOMMUNALITE – Demande de Fonds de concours du Contrat Territorial 2024-2028 pour le réaménagement et la végétalisation de la Place Jean Moulin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, autorisant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération de Lorient agglomération, en date du 12 décembre 2023, mettant en place le dispositif de contrat territorial et approuvant son règlement d'attribution,

Vu les statuts de Lorient agglomération ;

Considérant que la Commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite réaménager la place Jean Moulin en favorisant la végétalisation de l'espace public et désimperméabilisation des sols et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours à Lorient agglomération au titre du dispositif de Contrat territorial ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Dépenses HT	Recettes (HT)	
Aménagement de la place Jean Moulin	300 000 €	300 000 €	
Travaux d'aménagement	250 000 €		
Travaux de désimperméabilisation des sol	50 000 €		
Fonds de concours du Contrat Territorial Lorient agglo		104 634 €	34,88%
Subvention de désimperméabilisation Lorient agglo		40 000 €	16,00%
Autofinancement		155 366 €	51,79%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de demander un fonds de concours d'un montant de 104 634 € à Lorient Agglomération au titre du dispositif de contrat territorial pour le projet d'aménagement de la place Jean Moulin
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande, notamment la convention portant attribution du Contrat territorial pour le projet d'investissement du réaménagement et de la végétalisation de la place Jean Moulin ; et les avenants de prorogation, le cas échéant

Madame Francette CHAULOUX : Il y a juste un mot qui me gêne, c'est la désimperméabilisation. Je vais demander une explication.

Madame Le Maire : C'est dans le cadre de l'aménagement et des matériaux que nous allons mettre en place pour l'aménagement de cette place. Il s'avère qu'au-delà du contrat territorial global, dont on profite quand même pour un certain nombre de projets, Lorient Agglomération, pour favoriser, initier, a délibéré il y a quelques mois maintenant et veut aider et subventionner les territoires qui génèrent des aménagements sur des matériaux perméables. C'est à dire que dans le cadre de l'aménagement, nous mettons des matériaux drainants.

Monsieur Maurice LÉCHARD : En général, pour toutes les places de parking créées, Lorient Agglomération vient subventionner si elles sont désimperméabilisées ou drainantes. C'est aussi le cas pour la RD145. Donc ce bordereau, c'est pour l'aménagement, avec une demande une subvention de 104 634 € et il y aura d'autres bordereaux autour des 40 000 €.

Madame Le Maire : Et quand vous porterez la finalisation de l'aménagement de la RD 145 sur tous les trottoirs et la continuité des déplacements doux, ce seront ces matériaux là aussi et nous obtiendrons des subventions en conséquence dans la même culture du projet.

Alors deux bordereaux, pour la même chose, un bordereau pour solder l'enveloppe qu'on avait dans le cadre du contrat territorial global de Lorient Agglomération et un autre bordereau, même si nous allons voter séparément, mais un autre bordereau pour aller solliciter Lorient Agglomération dans la continuité de la délibération de l'EPCI pour tous ces matériaux drainants sur le territoire.

Monsieur Jérôme MEUNIER : une remarque avant de faire le vote, rappeler, comme on le fait à chaque fois, sur ces sujets là et ces bordereaux qui portent sur des sujets d'investissement, que pour le bordereau 17 comme le bordereau 18, on s'abstiendra dans la mesure où on n'a pas de vision globale et pluriannuelle des choses.

Madame Le Maire passe au vote

Délibération adoptée à la majorité (23 Pour, 3 abstentions : Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT)

18 - INTERCOMMUNALITE – Demande de subvention pour la désimperméabilisation des sols dans le cadre du réaménagement et la végétalisation de la Place Jean Moulin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Lorient agglomération, en date du 12 décembre 2023, mettant en place le dispositif de soutien à la désimperméabilisation de sols ;

Considérant que la Commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite réaménager la place Jean Moulin en favorisant la végétalisation de l'espace public et désimperméabilisation des sols ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Dépenses HT	Recettes (HT)	
Aménagement de la place Jean Moulin	300 000 €	300 000 €	
Travaux d'aménagement et végétalisation	250 000 €		
Travaux de désimperméabilisation des sol	50 000 €		
<i>Fonds de concours du Contrat Territorial Lorient agglo</i>		104 634 €	34,88%
<i>Subvention de désimperméabilisation Lorient agglo</i>		40 000 €	16,00%
<i>Autofinancement</i>		155 366 €	51,79%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant de 40 000 € à Lorient Agglomération au titre du dispositif de soutien à désimperméabilisation des sols pour le projet d'aménagement de la place Jean Moulin
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande, notamment la convention pour le projet d'investissement du réaménagement et de la végétalisation de la place Jean Moulin ; et les avenants de prorogation, le cas échéant

Délibération adoptée à la majorité (23 Pour, 3 abstentions : Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT)

19 - INTERCOMMUNALITÉ – Transfert de Compétence à Lorient Agglomération en matière de santé

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé dans les conditions suivantes :

« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population

ou

- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 7 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 24 juin 2025 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé ;

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à Lorient Agglomération, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence suivante :

« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

20 - FINANCES- Compte-rendu des décisions du Maire du 21 juin 2025 au 19 septembre 2025

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment celle :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous

BUDGET « VILLE »			
Devis, marchés et accords-cadres			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
30/06/2025	AEL PLOMBERIE	Remplacement production chauffe-eau stade du Gorée	12 805,06€
17/07/2025	MAHE Hubert	Travaux de modification du parking de la place De Gaulle	12 393,40€
17/07/2025	PIGEON Bretagne Sud	Travaux de réfection des voiries Marguerite Yourcenar et Louise Michel	81 299.55€
BUDGET « LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT »			
Devis, marchés et accords-cadres			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
		NEANT	

Le Conseil municipal :

- **PREND** acte des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil

Madame Le Maire : Et comme à chaque Conseil, et puisqu'il y a du public dans la salle, je souhaite rappeler un point important. En tant que Maire, le Code général des collectivités territoriales m'autorise à signer des commandes jusqu'à 250 000 €. Dès le début de cette mandature, j'ai fait le choix dans un souci constant de transparence, même si l'on m'en conteste parfois la réalité de porter à votre connaissance toutes les dépenses supérieures à 10 000 €. C'est la raison pour laquelle, à chaque séance, un bordereau d'information vous est présenté. Il n'y a pas de vote, il s'agit simplement de prendre acte de ces dépenses, comme la loi le prévoit.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Oui, puisque vous parlez de transparence, certes, mais vous avez probablement omis dans ce tableau une ligne, une ligne qui s'appelle « emprunt souscrit ou assimilé », type de ligne qui figurait habituellement dans les tableaux. Et même lorsque cette ligne affiche le mot néant, elle figure dans le tableau. Juste rappeler pour information que par arrêté du 30 juin 2025, vous avez accepté une offre de ligne de trésorerie d'un 1 000 000 d'euros, loin des 10 000 Euros. Vous avez pris cet arrêté dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil municipal. Et cette délégation, elle ne retire pas pour autant le contrôle de l'Assemblée délibérante du Conseil de ce soir, qui doit être informée au fil de l'eau des décisions d'attribution. C'est ce que vous appelez la transparence. Or, cette information n'apparaît pas dans le tableau.

Alors, élus attachés à la transparence comme vous, nous posons 2 questions. Première question, quelle est l'utilisation précise de cette ligne de trésorerie ? Est ce qu'il y a eu un ou plusieurs tirages depuis la signature de ce contrat ? C'est important de répondre à cette question puisqu'au dernier conseil municipal, vous nous assuriez que la trésorerie de la ville était florissante. Et 2e question, dans quel plan prévisionnel de trésorerie cette ligne s'inscrit elle ?

Madame Le Maire : Alors oui, effectivement, il y a eu une ligne de trésorerie d'ouverte, mais elle n'a pas été sollicitée Monsieur MEUNIER.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Donc aucun, aucun tirage à ce jour ?

Madame Le Maire : Non, aucun tirage. Effectivement, au dernier conseil municipal du 30 juin, vous m'aviez « chahuté » sur cette fameuse ligne de trésorerie.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Je vous ai interrogé !

Madame Le Maire : chahutée... Quand même Monsieur Meunier, un petit peu ! Je vous avais indiqué qu'au 30 juin, notre ligne de trésorerie était confortable, et c'était vrai : elle s'élevait alors à 1,3 million d'euros. Je le rappelle, je contrôle cette ligne de trésorerie chaque lundi matin. Mais une trésorerie, c'est vivant : cela fluctue, exactement comme pour un particulier. On peut avoir 2 000 € en début de mois et beaucoup moins en fin de mois après avoir réglé ses factures, l'impôt, etc. Pour une commune, c'est la même chose.

Oui, cette ligne de trésorerie a varié, et elle devait justement nous permettre de faire face aux décalages dans le versement de certaines subventions, qui tardent encore à arriver. Comme vous le savez, en début d'année, notre trésorerie était fragile, ce qui ne remet absolument pas en cause l'équilibre du budget car nous attendions près de 2,5 millions d'euros de subventions.

Cette ligne de trésorerie avait été ouverte pour éviter de faire patienter trop longtemps nos entreprises. Mais, dans les faits, nous n'avons pas eu besoin de la solliciter.

Monsieur Jérôme MEUNIER : c'est bien dommage que ça ne figure pas dans le tableau.

Madame Le Maire : je ne l'ai pas mis parce que parce que nous ne l'avons pas touchée.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Mais enfin, quand vous mettez un emprunt que vous ne souscrivez pas, c'est marqué néant.

Madame Le Maire : Nous ne l'avons pas touché, donc nous ne l'avons pas emprunté.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Je pense que tout le monde a bien compris !

Madame Le Maire : Donc, tout à l'heure, j'ai omis, monsieur Meunier, et comme je n'ai pas clos, ce conseil, vous avez évoqué la CADA, quand on évoquait l'utilisation des salles et que mes élus disaient bien qu'on ne pouvait pas pousser les murs. Effectivement, le 18 juillet dernier, monsieur Meunier, vous m'avez envoyé un courrier, mais ce courrier, je l'avais déjà reçu de Francette quelques mois avant, mais Francette avait l'honnêteté de me dire dans son courrier : "Nous avons besoin de connaître l'utilisation des salles pour travailler notre programme..."

Madame Francette CHAULOUX : C'est vous, qui avez interprété. Non, je voulais dire qu'on voulait voir s'il y avait d'autres alternatives.

Madame Le Maire : Monsieur Meunier, vous avez écrit à la CADA. Et aujourd'hui, je répondais à la CADA. Donc je vais vous laisser recevoir la réponse de la CADA, comme vous avez aussi sollicité la DRAC.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Ah ! Ce n'est pas nous ! Montrez-moi le courrier de sollicitation ?

Madame Le Maire : Vous m'avez assez reproché les mois d'avant que nous vendions les bijoux de famille.

Madame Francette CHAULOUX : Ne confondez pas tout !

Madame Le Maire : Je ne confonds pas tout !

Madame Francette CHAULOUX : Alors là, on peut vous assurer que ce n'est pas nous qui avons écrit à la DRAC.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Vous confirmez que c'est nous qui avons saisi la DRAC ?

Madame Le Maire : La DRAC me l'a confirmée.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Et bien écoutez, si vous pouvez nous retransmettre le courrier de sollicitation, je suis preneur. Je suis preneur, annoté sur le PV, moi je sollicite la copie de ce courrier

Madame Le Maire : Si vous le dites, nous allons vérifier. Et qui plus est, nous l'avons reçu le 18 juillet votre courrier. Les plannings n'étaient pas faits, ils ont été confortés suite au forum des associations. Et puis nous sommes rentrés en plus dans une période, Monsieur Meunier, assez particulière depuis le premier septembre, c'est à dire qu'il y a un certain nombre de choses, de travaux, d'informations, de réseau qu'on ne doit plus utiliser. Nous sommes rentrés dans le cadre de la réserve électorale, tous, et c'est une période qu'il nous appartient tous dans la démarche la plus démocratique, soit-elle de considérer. Voilà, je voulais évoquer la CADA ? quand même, Monsieur Meunier, avec vous.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Est-ce que je peux faire une intervention dans le cadre des questions diverses ?

Madame Le Maire : Il me semble que les questions diverses dans notre règlement intérieur doivent nous être adressées avant le Conseil municipal.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Non, il n'y a rien de noté.

Madame Le Maire : Article 4 ou 5, je ne le connais pas par coeur.

Madame Francette CHAULOUX : Il y a une phrase très succincte à ce sujet-là qui dit, je vous la retrouve. On peut poser des questions orales ou des questions écrites.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Une question orale en plus sur la démocratie locale, Madame le Maire, qui est un thème auquel nous sommes tous attachés. Merci, Madame le Maire. Donc cette question, je vais la recontextualiser si vous permettez à l'élue municipale et tête de liste aux prochaines élections municipales que je suis, a été convoqué à la gendarmerie de Languidic suite à une plainte pour diffamation déposée par Madame le Maire. En cause, 2 phrases issues d'une vidéo postée sur les réseaux sociaux l'été dernier et que vous avez considéré comme étant diffamatoires.

Il reviendra au procureur de la République de se prononcer au fond. Ceci étant dit, ces phrases ont été prononcées dans le cadre de la liberté d'expression d'un élu et d'un citoyen, surtout à quelques mois d'une échéance municipale. Ma question est la suivante : comment, en tant que maire, représentant des administrés de sa commune, on peut garantir un débat public et démocratique apaisé, libre mais respectueux de la loi républicaine avec ce genre de plaintes ?

Je me pose et nous nous posons la question : y a-t-il une volonté, par ce dépôt de plainte d'intimider, d'intimider l'opposition. Je pensais sincèrement mais naïvement que le débat démocratique serait se déroulerait dans cette instance. Mais de votre côté, vous choisissez de le faire entre les murs d'une gendarmerie. Mais soyez en assuré, votre plainte, aujourd'hui comme demain, n'empêchera pas la liberté d'expression et le débat démocratique et transparent pour les municipales.

Pour terminer, je vous laisse tous méditer sur une morale de La Fontaine : « La ruse, la mieux ourdie peut nuire à son inventeur et souvent la perfidie retourne sur son auteur ».

Madame Le Maire : Alors oui, Monsieur Meunier, j'ai déposé plainte. Il y a eu deux plaintes ce jour-là, d'une élue et de moi-même. Quand un maire est accusé, même via les réseaux sociaux, et ce n'est pas une fois, c'est deux fois par vous, et j'ai cité un autre à la gendarmerie dans mon dépôt de plainte, que je portais sur le territoire des conflits d'intérêts pour certaines choses que nous avons portées politiquement, sur lesquels nous avons délibéré collectivement. C'était une attaque à mon intégrité dans le cadre de l'application du code des collectivités territoriales. C'est une attaque dans l'intégrité de l'application du code de l'environnement. C'est une attaque dans l'intégrité de la démocratie puisqu'il avait eu des délibérations ici au sein du conseil municipal. Et permettez-moi de vous dire, Monsieur Meunier, je vous ai reçu dans mon bureau. Je vous ai invité à venir me rencontrer.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Non, c'est moi qui ai insisté pour vous voir !

Madame Le Maire : Pardon, Monsieur Meunier !

Monsieur Jérôme MEUNIER : Oui, tout à fait.

Madame Le Maire : Ne vous méprenez pas. Vous ne m'intimidez pas, vous savez !

Monsieur Jérôme MEUNIER : Mais je ne vous ai pas dit ça. Je ne sais pas pourquoi vous me dites ça.

Madame Le Maire : Si je suis allée déposer plainte et avant même de prendre cette décision, vous savez à quel point je suis attachée à la protection des élus. Nous avons d'ailleurs délibéré ensemble, il y a quelques mois, sur ce sujet précis. Vous n'étiez pas présent ce soir-là, Monsieur Meunier, mais cette délibération rappelait clairement qu'un élu peut être agressé physiquement, bien sûr, mais aussi verbalement. Or, lorsque vous avez affirmé et vous n'avez pas été le seul que, dans la politique que je mène depuis 2014, je pourrais être en situation de conflit d'intérêts !

Monsieur Jérôme MEUNIER : Vous sortez la phrase de son contexte.

Madame Le Maire : J'ai fait des captures d'écran

Monsieur Jérôme MEUNIER : Mais ne vous n'inquiétez pas, la gendarmerie a enregistré sur un cd-rom. Et vous sortez cette phrase de son contexte. Le procureur verra s'il donne suite ou pas.

Madame Le Maire : Dire, Monsieur Meunier, qu'avant même d'aller voir la gendarmerie, je me suis rapprochée de mon avocat personnel. Et tel que c'était dit, tel que les choses ont été écrites, oui, c'était diffamatoire !

Monsieur Jérôme MEUNIER : On verra ce que le procureur dira.

Madame Le Maire : Et puisque vous étiez focalisé sur une seule affaire, presque exclusivement, je veux rappeler que, bien au-delà de cette question, tout ce que nous avons porté sur le site des Forges s'inscrivait dans une vision d'avenir pour la commune, même si vous l'avez souvent présenté comme la vente de soi-disant "bijoux de famille".

Face à l'accumulation de propos relayés sur les réseaux sociaux, régulièrement sortis de leur contexte, orientés, et parfois accusatoires, j'ai estimé nécessaire de conserver des preuves : oui, j'ai fait des captures d'écran, oui, j'ai enregistré certains éléments. Je ne serais pas allée, monsieur Meunier, déposer plainte, sinon que mon avocat, a jugé que c'était très diffamatoire

Depuis le dépôt de cette plainte, je constate d'ailleurs qu'aucun message de cette nature n'a de nouveau été publié sur les réseaux sociaux concernant ces sujets. C'est pour le moins révélateur.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Mais vous pouvez aller voir la vidéo. Ma vidéo est toujours sur les réseaux sociaux.

Madame Le Maire : Oui, mais il n'y avait pas que vous.

Monsieur Jérôme MEUNIER : écoutez-moi je ne vais pas endosser les plaintes de toute la ville.

Madame Le Maire : Ça ira manifestement chez le Procureur. Et jusqu'à preuve du contraire, les élus que nous sommes portons, certains jours, avec beaucoup de difficultés les responsabilités que nous avons. Et puisque cet avocat dont je vous parle m'a conseillé fortement, oui, d'aller déposer plainte, j'y suis allée.

Mais je n'étais pas la seule élue à déposer plainte ce jour-là. Donc nous allons laisser les choses se juger, puis on verra bien ce que le procureur décidera. Je vous avais reçu, Monsieur Meunier, il y a quelques mois. Je savais que vous vous portiez candidat. Moi, je ne savais pas ce que j'allais faire. Et comme j'ai dit tout à l'heure dans mon propos, jamais autour de cette table, je ne prendrai les élus à venir en otage.

Mais je vous avais, quand même invité, je pense, dans mon bureau à ce que, cette campagne électorale soit propre, nette, humaine et jusqu'à preuve du contraire, je ne pense pas qu'elle ne le soit, pas de la part de tout le monde en tout cas.

Je vais clore ce débat. J'ai agi conformément à mes responsabilités, tout comme mon élue. La suite appartiendra désormais aux autorités compétentes. Je rappelle aussi que, même lorsqu'elles ne sont pas physiques, certaines attaques peuvent profondément affecter les élus, car elles remettent en cause non seulement notre intégrité, mais également le travail juridique, le respect du contrôle de légalité et l'action des services de l'État.

Je suis représentante de l'État, ici en tant que Maire et mes adjoints le sont aussi dans le cadre des délégations. Donc c'est avoir très peu de respect pour ce que vous voulez être Monsieur Meunier, le jour où vous y serez, si toutefois les élections de 2026 vous permettent d'y accéder.

Fin de la Séance à 19H45

Lors de l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025, Monsieur Meunier a demandé que deux rectificatifs soient apportés au procès-verbal :

1^{ère} remarque

Monsieur Jérôme MEUNIER demande s'il est possible de réaliser un diagnostic sur l'utilisation du gymnase, potentiellement avant le 31 décembre 2025.

Madame Le Maire indique avoir rencontré le président du CLPI, à qui, il a été proposé d'effectuer ce diagnostic avant la fin de l'année.

Le Président du CLPI a indiqué qu'à ce jour, alors que le gymnase de Brandérion leur était ouvert, avec l'utilisation de la grande salle, ils y resteraient jusqu'au mois d'avril.

Madame Le Maire indique à Monsieur MEUNIER qu'il sera toujours possible de réaliser ce diagnostic et d'en faire un retour précis, en fonction des effectifs et de l'utilisation actuelle du gymnase.

2^{ème} remarque : Monsieur Jérôme MEUNIER évoque un courrier de sollicitation de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et précise qu'il a été indiqué que leur groupe serait à l'initiative de ce courrier or ce n'est pas le cas.

Le procès-verbal est approuvé avec ces 2 rectificatifs.

Le Secrétaire de Séance,

Renée JEANNET

Le Maire,

Armelle NICOLAS